

PRISE LE 26 AOUT 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Service de l'Action Sociale,
Logement, Petite Enfance

IB

2026- 376

**OBJET : Convention d'occupation à titre précaire du logement de type 2 - 1^{er} étage sis
19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune de Soisy-sous-Montmorency est propriétaire de plusieurs biens immobiliers sur son territoire,

CONSIDERANT qu'afin de valoriser son patrimoine, la Ville consent des conventions d'occupation à titre précaire, lui permettant, à la fois, de pouvoir disposer de ses biens en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

DECIDE

Article 1 : La location à titre précaire d'un appartement de type 2 - 1^{er} étage, sis 19 bis rue de Montmorency à Soisy-sous-Montmorency, est consentie à [REDACTED] à compter du 20 septembre 2026 jusqu'au 19 septembre 2027.

Article 2 : La recette en résultant, s'élevant à la somme mensuelle de 430 euros hors charges et de 30 euros de provisions pour charges d'eau, sera imputée au budget de l'exercice en cours.

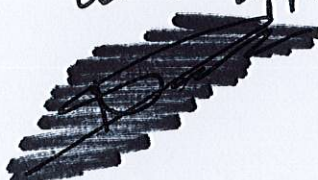
Article 3 : Madame Nathalie PARDON prend les abonnements et consommations des compteurs des fluides à sa charge (électricité, gaz).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

lu et approuvé



Nicolas NAUDET

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26/08/2026
Mis en ligne et/ou notifié le : 31/08/2026
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31/08/2026

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260826-SOC2026DEC376-CC
Date de réception préfecture : 26/08/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte